

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Vendredi 24 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt quatre juillet, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M. DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mmes HOCINE, LAVERT, GIRAUD, VINCENT, MM VALLO, CHEVALIER

Etait absent : SENDRA Alain

Secrétaire élue pour la séance : Mme Elodie LAVERT

Date de la convocation : 16 juillet 2020

On procède à la lecture du compte rendu de la précédente réunion qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2020-32/ OBJET : Désignation des délégués du SIEL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargé de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL).

Il invite à passer au vote :

Sont élus :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE : M. MURAT René

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT : M. ANDRO Dominique

2020-33/ OBJET : Modification du prix du repas à la cantine

M. le Maire présente au Conseil le bilan de la cantine scolaire pour l'année 2019-2020. Il précise que 2393 repas ont été facturés.

Il ajoute que le prix des matières premières nécessaires à la fabrication des repas a subi une augmentation et qu'il serait nécessaire d'augmenter le prix du repas enfant à 3,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- accepte de mettre le prix du repas enfant à 3,70 €
- laisse le prix du repas adulte à 7,50 €
- valide le règlement intérieur de la cantine

2020-34/ OBJET: Subventions aux associations pour 2020

M. le Maire propose au Conseil de fixer le montant des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2020 (demandes reçues à ce jour) :

ADAPEI de Roanne	50 €
Amicale des Donneurs de Sang de la Pacaudière	50 €
Association Solidarité de la Pacaudière	50 €
Comité Départemental de lutte contre le Cancer	50 €
Les Restaurants du Cœur	140 €
Croix Rouge Française	50 €
Société Protectrice des Animaux	140 €
Société Musicale Les Copains d'Accords	50 €
A.D.M.R	250 €
Association Familles Rurales La Pacaudière	50 €
France Alzheimer antenne Roanne	50 €
ARRAVEM	50 €
Sou des Ecoles	200 €
DEGEL	200 €

Le Conseil accepte ces propositions et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif.

2020-35/ OBJET : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération a institué une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) en date du 17 juillet 2020.

Chaque commune membre de Roannais Agglomération est représentée par un commissaire. Il propose de nommer ce commissaire.

A l'unanimité, M. ETAY Jean Noël est désigné commissaire dans la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

2020-36/ OBJET : Réfection de la toiture du Relais de Chasse : devis

M. le Maire expose au Conseil que la bordure de la toiture du Relais de Chasse nécessite une réfection car elle a été endommagée par les ruissellements.

M. le Maire présente au Conseil les devis des entreprises BARRET SARL et GALLET Philippe pour cette réfection.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide le devis de l'entreprise BARRET SARL pour la somme de 3 219,42 € HT avec 6 voix et 4 voix pour le devis de l'entreprise GALLET Philippe.

Il mandate M. le Maire pour les démarches nécessaires à ce dossier.

2020-37/ OBJET : Reprise des enduits de la salle des fêtes

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de reprendre les enduits des façades Nord et Est de la salle des fêtes. En effet un problème au moment du séchage des enduits après leur application (présence de brouillard) a provoqué des auréoles importantes. De plus il a été constaté la présence de salpêtre sur la façade Nord.

Il précise qu'il est nécessaire d'intervenir afin de supprimer ces auréoles et faire cesser l'infiltration du salpêtre.

Une réunion conjointe avec l'entreprise COELHO SARL, le fournisseur de chaux St Astier, le fabricant de chaux St Astier a permis de définir les travaux à réaliser et la prise en charge de chacun.

M. le Maire présente le devis de l'entreprise COELHO SARL pour un montant HT de 3 480 €. Il ajoute qu'après discussion, le fabricant de chaux St Astier prendrait à sa charge la somme de 600 € HT, l'entreprise COELHO SARL la somme de 1 890 € HT, ce qui resterait à la charge de la commune la somme de 1 890 € HT.

M. le Maire demande au Conseil de valider ce devis afin de résoudre ce problème de façades auréolées et de présence de salpêtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité le devis de l'entreprise COELHO SARL laissant à la charge de la commune la somme de 1 890 € HT pour entreprendre la reprise des enduits de façades de la salle des fêtes.

Il mandate M. le Maire pour les démarches nécessaires à ce dossier.

2020-38/ OBJET : Décision modificative N°1

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif 2020, car les crédits à certains articles sont insuffisants.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentat°	Diminution	Augmentat°
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues invest.	600,00 €			
D 165 : Dépôts et cautionnements		600,00 €		
TOTAL	600,00 €	600,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité la décision modificative.

2020-39/ OBJET : Aide exceptionnelle au budget de la forêt sectionale du Vauzet

M. le Maire informe le Conseil que comme évoqué lors de la réunion de conseil du 7 février 2020, le budget de la forêt sectionale du Vauzet connaît ponctuellement des difficultés. Malgré ces difficultés il est nécessaire d'assurer l'entretien de la dernière plantation effectuée afin de sauvegarder le travail réalisé.

M. le Maire propose au Conseil d'apporter une aide budgétaire ponctuelle d'un montant de 2000€ au budget de la forêt sectionale du Vauzet.

La section sera tenue de rembourser cette somme au budget communal, dès que sa trésorerie le lui permettra.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une aide budgétaire ponctuelle d'un montant de 2000 €
- précise que la somme sera remboursée par la section du Vauzet au budget communal dès que possible
- mandate M. le Maire pour toutes les démarches administratives nécessaires

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été délibérées, M. le Maire lève la séance à 23 h 20.